



La grille de salaire de la branche du médico-technique inchangée après l'augmentation du SMIC

Les deux premiers coefficients passent en dessous du salaire minimum !

L Le 1^{er} juin, le SMIC a été revalorisé de 2,41 %, pour atteindre 1 867,02 € brut. Cette augmentation fait suite à une nouvelle poussée inflationniste, alimentée par l'accélération des contradictions et des concurrences mondiales entre les monopoles et les États qui les soutiennent. Ces contradictions se traduisent par des guerres, des bombardements et, notamment, par les tensions autour du détroit d'Ormuz, qui ont profondément perturbé le commerce mondial.

Les « va-t'en guerre » que sont les USA, Israël mais, également, la France, ont ainsi conduit à une explosion du prix des matières premières et donc des produits finis. Cette inflation s'ajoute à celles déjà provoquées par d'autres conflits, notamment la guerre en Ukraine depuis 2022.

Une fois de plus, ce sont les salariés qui paient l'addition ! Un mois, l'inflation atteint 2 % ; le suivant, 1,5 % ; une autre année, 3 %... Les prix ne cessent d'augmenter, tandis que les salaires, eux, restent gelés...

Et ce nouveau « coup de pouce » au SMIC en juin 2026 est, en réalité, bien en deçà de la réalité des augmentations des prix (l'inflation folle dans les produits de première nécessité comme l'énergie + 11 % ou l'alimentaire + 3 % est pondérée par d'autres produits « futiles » pour les ménages qui baissent -1 % sur les produits manufacturés).

Alors, que doit porter la CGT ? Quelle est sa responsabilité ? Faut-il se contenter de répercuter mécaniquement ces 2,41 % sur les salaires de la grille du médico-technique ?

Les organisations patronales disent ne pas pouvoir déboursier le moindre centime sur les salaires laissant, ainsi, les deux premiers salaires de la grille en dessous du SMIC !

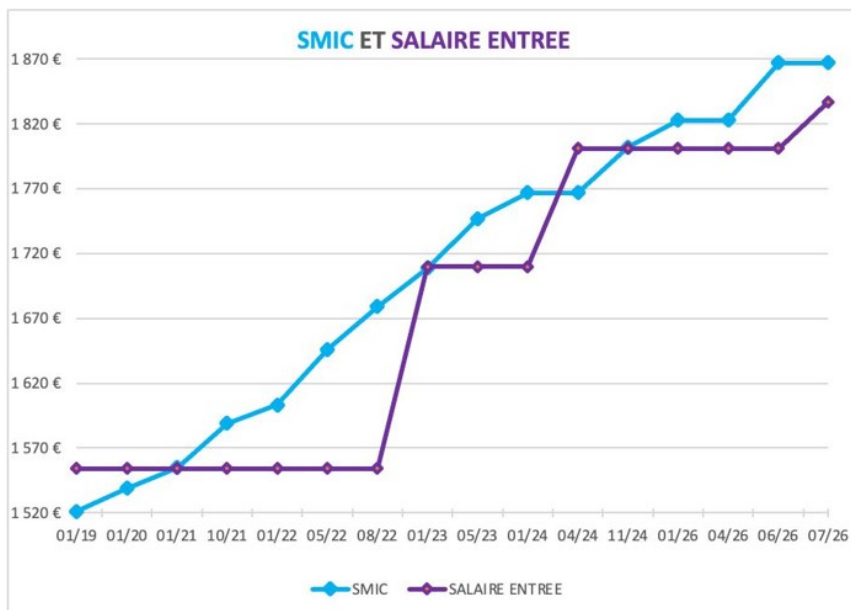
Statut	Niveaux de qualification	SMH
Employés	E1	1 837 €
	E2	1 857 €
	SMIC	1867€
	E3	1 879 €
	E4	1 909 €
Techniciens & AM	TAM5	1 967 €
	TAM6	2 050 €
	TAM7	2 174 €
	TAM8	2 278 €
Cadres	C9	2 536 €
	C10	2 744 €
	C11	3 074 €
	C12	3 365 €
	C13	3 727 €
	D14	4 141 €

Cela va, une nouvelle fois, tasser la grille de notre branche, où l'ensemble des salaires minima du Collège ouvriers/employés se retrouvent, désormais, séparés par, seulement, quelques euros.

Les organisations patronales veulent, si bien, nous sous-payer pour un travail manuel dont la pénibilité et la manutention usent les corps et détruisent la santé qu'elles choisissent de ne rien faire pour nos salaires.

Pour la CGT, il est évident qu'un SMIC, même avec son augmentation de 2,41 %, de 1 867 €, reste une insulte à la vie des ouvrières et des ouvriers de ce pays et dans notre branche.

On ne naît pas sur cette Terre pour avoir comme seul horizon de pouvoir payer un loyer, acheter une nourriture de moindre qualité et vivre dans des logements parfois à la limite de l'insalubrité. Si certains estiment que la CGT exagère, qu'ils nous montrent, donc, comment il est possible de vivre dignement avec de tels salaires.



La CGT, et ce n'est pas extravagant, revendique un SMIC à 2 400 €. Qui est contre ? Certainement pas les salariés. Le seul obstacle à une vie digne est le patronat qui refuse de rogner sur ses marges, aussi considérables soient-elles.

2 400 €, c'est le salaire de la dignité pour les travailleurs les plus précaires. C'est la garantie de pouvoir se nourrir correctement, d'offrir quelques vacances à ses enfants, accéder à la culture, etc.

Mais, c'est bien la fameuse « responsabilité » des Organisations patronales qui vient, indignement, s'opposer aux augmentations de salaires imposant, par la même occasion, la misère dans les foyers au nom de la sacro-sainte compétitivité !

Les organisations patronales, sous couvert « d'être comptable de la survie de la branche », s'oppose, éternellement, au moindre centime sur les salaires de la branche. La réalité est que ceux-ci ne sont comptable que de la survie des profits réalisés par des entreprises qui sans cesse fusionnent, s'absorbent, s'achètent, générant des profits toujours plus colossaux. Dans le même temps, elles prétendent ne jamais avoir les moyens d'augmenter les salaires, tout en cherchant à ponctionner toujours davantage la Sécurité sociale et les travailleurs pour préserver leurs marges.

Un salaire minimum de 2 400 € n'a rien d'utopique, contrairement à ce que pourraient prétendre ceux qui veulent se présenter comme des syndicats « responsables ». C'est précisément là que réside le rôle de la CGT. Il est de notre responsabilité de travailler, inlassablement, au quotidien, pour que la revendication des 2 400 € ne soit pas, simplement, une goutte d'encre sur un tract, mais devienne une perspective concrète pour les travailleurs, **une perspective si concrète qu'ils se mobilisent collectivement pour l'obtenir.** Car c'est uniquement par la mobilisation collective que le patronat reculera et que les travailleurs pourront reprendre la part des richesses qu'ils créent par leur travail.